



## Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine

### ***Convention dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus d'Ille-et-Vilaine***

Entre

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Ille-et-Vilaine,  
Représentée par son Président, le Président du Conseil départemental,  
D'une part,

ET

Le porteur de projet de l'action retenu dans le cadre de l'appel à candidatures de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine,  
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Désignation du projet

Dans le cadre de la conférence des financeurs instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, **XXXXXXXXXX** propose les actions suivantes :

- XXXXXXXXX

#### Article 2 : Coût de la prestation

En contrepartie de la prestation, objet de la présente convention, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine via le Conseil départemental, s'engage à verser au porteur de projet sus-désigné, la somme de XXXXXXXXX au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA pour l'action intitulée XXXXXXXXXXXX.

Article 3 : Modalités de paiement

L'aide financière accordée sera créditée sur le compte courant ouvert au nom du porteur, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Le versement sera effectué en 2 temps :

- un premier acompte à hauteur de 70 % soit XXXXXXXX sera versé à la signature
- et le solde, soit 30%, ce qui correspond à la somme de XXXXXXXX sera versé fin du second semestre au regard des objectifs à atteindre.

Article 4 : Modalités de suivi et de contrôle

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle des crédits attribués via le site dédié à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril 2024.

S'il n'en dispose pas, il devra solliciter des codes d'accès à ce site auprès du chargé de mission de la conférence des financeurs.

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes, un complément de bilan sera demandé via l'outil Web report.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des prestations mentionnées au sein de l'Article 1 et prendra fin au plus tard le 31 mars 2024.

Article 6 : Communication

Le porteur de projet susprécisé s'engage :

- à renseigner les informations relatives aux actions qu'il met en œuvre - en amont de leur réalisation sur le site [www.pourbienvieillirbretagne.fr](http://www.pourbienvieillirbretagne.fr)
- à faire figurer les quatre logos (Conférence des financeurs, Département d'Ille-et-Vilaine, Pour bien vieillir Bretagne et Agence Régionale de santé) sur tout document de communication relatif au projet.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage...).

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention sera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas de faible participation.

Toute annulation du fait du porteur de projet l'obligera à restituer les montants qui lui ont été alloués, déduction faite des dépenses effectuées pour des actions mentionnées à l'article 1 déjà engagées ou réalisées.

Fait à ....., le.....

(en 2 exemplaires)

Pour la conférence des financeurs d'I&V,  
Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc Chenut

Pour le porteur de projet,

.....

.....

<i>Structure</i>	<i>Pays</i>	<i>Action</i>	<i>Montant accordé</i>
CCAS de Rennes	<i>Pays de Rennes</i>	Renforcement de l'accompagnement en ergothérapie pour le maintien de l'autonomie à domicile	30 000,00 €
ADMR Les Dolmens	<i>Pays de Vitré</i>	Poursuite de l'expérimentation EMAA (Equipe Mobile d'Aide aux Aidants)	29 000,00 €
ASSIA UNA	<i>Pays de Rennes</i>	EMASAD (Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soutien aux Aidants à Domicile)	40 000,00 €
Mutualité Bretagne sanitaire et sociale	<i>Département</i>	Adaptech domicile	70 000,00 €
Clic Haute Bretagne	<i>Pays de Fougères</i>	Forfait accompagnement financier du Clic	6 900,00 €
		Total sur la ligne 65-532-6568.602-0-P221	175 900,00 €

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 28/08/2023

N° 48383

## Dépense(s)

Réservation CP n°20296

Imputation

**65-532-6568.602-0-P221**

Conférence des financeurs - Autres Actions de Prévention

Montant crédits inscrits

1 848 843 €

**Montant proposé ce jour**

**175 900 €**

**TOTAL**

**175 900 €**



## Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine

### ***Convention dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus d'Ille-et-Vilaine***

Entre

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Ille-et-Vilaine,  
Représentée par son Président, le Président du Conseil départemental,  
D'une part,

ET

Le porteur de projet de l'action retenu dans le cadre de l'appel à candidatures de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine,  
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Désignation du projet

Dans le cadre de la conférence des financeurs instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, **XXXXXXXXXX** propose les actions suivantes :

- XXXXXXXXX

#### Article 2 : Coût de la prestation

En contrepartie de la prestation, objet de la présente convention, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine via le Conseil départemental, s'engage à verser au porteur de projet sus-désigné, la somme de XXXXXXXXX au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA pour l'action intitulée XXXXXXXXXXXX.

Article 3 : Modalités de paiement

L'aide financière accordée sera créditée sur le compte courant ouvert au nom du porteur, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Le versement sera effectué en 2 temps :

- un premier acompte à hauteur de 70 % soit XXXXXXXX sera versé à la signature
- et le solde, soit 30%, ce qui correspond à la somme de XXXXXXXX sera versé fin du second semestre au regard des objectifs à atteindre.

Article 4 : Modalités de suivi et de contrôle

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle des crédits attribués via le site dédié à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril 2024.

S'il n'en dispose pas, il devra solliciter des codes d'accès à ce site auprès du chargé de mission de la conférence des financeurs.

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes, un complément de bilan sera demandé via l'outil Web report.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des prestations mentionnées au sein de l'Article 1 et prendra fin au plus tard le 31 mars 2024.

Article 6 : Communication

Le porteur de projet susprécisé s'engage :

- à renseigner les informations relatives aux actions qu'il met en œuvre - en amont de leur réalisation sur le site [www.pourbienvieillirbretagne.fr](http://www.pourbienvieillirbretagne.fr)
- à faire figurer les quatre logos (Conférence des financeurs, Département d'Ille-et-Vilaine, Pour bien vieillir Bretagne et Agence Régionale de santé) sur tout document de communication relatif au projet.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage...).

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention sera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas de faible participation.

Toute annulation du fait du porteur de projet l'obligera à restituer les montants qui lui ont été alloués, déduction faite des dépenses effectuées pour des actions mentionnées à l'article 1 déjà engagées ou réalisées.

Fait à ....., le.....

(en 2 exemplaires)

Pour la conférence des financeurs d'I&V,  
Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc Chenut

Pour le porteur de projet,

.....

.....

<i>Structure</i>	<i>Pays</i>	<i>Action</i>	Montant accordé
CCAS de Rennes	<i>Pays de Rennes</i>	Renforcement de l'accompagnement en ergothérapie pour le maintien de l'autonomie à domicile	30 000,00 €
ADMR Les Dolmens	<i>Pays de Vitré</i>	Poursuite de l'expérimentation EMAA (Equipe Mobile d'Aide aux Aidants)	29 000,00 €
ASSIA UNA	<i>Pays de Rennes</i>	EMASAD (Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soutien aux Aidants à Domicile)	40 000,00 €
Mutualité Bretagne sanitaire et sociale	<i>Département</i>	Adaptech domicile	70 000,00 €
Clic Haute Bretagne	<i>Pays de Fougères</i>	Forfait accompagnement financier du Clic	6 900,00 €
		Total sur la ligne 65-532-6568.602-0-P221	175 900,00 €

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 28/08/2023

N° 48383

## Dépense(s)

Réservation CP n°20296

Imputation

**65-532-6568.602-0-P221**

Conférence des financeurs - Autres Actions de Prévention

Montant crédits inscrits

1 848 843 €

**Montant proposé ce jour**

**175 900 €**

**TOTAL**

**175 900 €**





## Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine

### ***Convention dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus d'Ille-et-Vilaine***

Entre

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Ille-et-Vilaine,  
Représentée par son Président, le Président du Conseil départemental,  
D'une part,

ET

Le porteur de projet de l'action retenu dans le cadre de l'appel à candidatures de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine,  
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Désignation du projet

Dans le cadre de la conférence des financeurs instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, **XXXXXXXXXX** propose les actions suivantes :

- XXXXXXXXX

#### Article 2 : Coût de la prestation

En contrepartie de la prestation, objet de la présente convention, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine via le Conseil départemental, s'engage à verser au porteur de projet sus-désigné, la somme de XXXXXXXXX au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA pour l'action intitulée XXXXXXXXXXXX.

Article 3 : Modalités de paiement

L'aide financière accordée sera créditée sur le compte courant ouvert au nom du porteur, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Le versement sera effectué en 2 temps :

- un premier acompte à hauteur de 70 % soit XXXXXXXX sera versé à la signature
- et le solde, soit 30%, ce qui correspond à la somme de XXXXXXXX sera versé fin du second semestre au regard des objectifs à atteindre.

Article 4 : Modalités de suivi et de contrôle

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle des crédits attribués via le site dédié à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril 2024.

S'il n'en dispose pas, il devra solliciter des codes d'accès à ce site auprès du chargé de mission de la conférence des financeurs.

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes, un complément de bilan sera demandé via l'outil Web report.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des prestations mentionnées au sein de l'Article 1 et prendra fin au plus tard le 31 mars 2024.

Article 6 : Communication

Le porteur de projet susprécisé s'engage :

- à renseigner les informations relatives aux actions qu'il met en œuvre - en amont de leur réalisation sur le site [www.pourbienvieillirbretagne.fr](http://www.pourbienvieillirbretagne.fr)
- à faire figurer les quatre logos (Conférence des financeurs, Département d'Ille-et-Vilaine, Pour bien vieillir Bretagne et Agence Régionale de santé) sur tout document de communication relatif au projet.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage...).

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention sera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas de faible participation.

Toute annulation du fait du porteur de projet l'obligera à restituer les montants qui lui ont été alloués, déduction faite des dépenses effectuées pour des actions mentionnées à l'article 1 déjà engagées ou réalisées.

Fait à ....., le.....

(en 2 exemplaires)

Pour la conférence des financeurs d'I&V,  
Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc Chenut

Pour le porteur de projet,

.....

.....

<i>Structure</i>	<i>Pays</i>	<i>Action</i>	Montant accordé
CCAS de Rennes	<i>Pays de Rennes</i>	Renforcement de l'accompagnement en ergothérapie pour le maintien de l'autonomie à domicile	30 000,00 €
ADMR Les Dolmens	<i>Pays de Vitré</i>	Poursuite de l'expérimentation EMAA (Equipe Mobile d'Aide aux Aidants)	29 000,00 €
ASSIA UNA	<i>Pays de Rennes</i>	EMASAD (Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soutien aux Aidants à Domicile)	40 000,00 €
Mutualité Bretagne sanitaire et sociale	<i>Département</i>	Adaptech domicile	70 000,00 €
Clic Haute Bretagne	<i>Pays de Fougères</i>	Forfait accompagnement financier du Clic	6 900,00 €
		Total sur la ligne 65-532-6568.602-0-P221	175 900,00 €

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 28/08/2023

N° 48383

## Dépense(s)

Réservation CP n°20296

Imputation

**65-532-6568.602-0-P221**

Conférence des financeurs - Autres Actions de Prévention

Montant crédits inscrits

1 848 843 €

**Montant proposé ce jour**

**175 900 €**

**TOTAL**

**175 900 €**



## Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine

### ***Convention dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus d'Ille-et-Vilaine***

Entre

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Ille-et-Vilaine,  
Représentée par son Président, le Président du Conseil départemental,  
D'une part,

ET

Le porteur de projet de l'action retenu dans le cadre de l'appel à candidatures de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine,  
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Désignation du projet

Dans le cadre de la conférence des financeurs instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, **XXXXXXXXXX** propose les actions suivantes :

- XXXXXXXXX

#### Article 2 : Coût de la prestation

En contrepartie de la prestation, objet de la présente convention, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine via le Conseil départemental, s'engage à verser au porteur de projet sus-désigné, la somme de XXXXXXXXX au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA pour l'action intitulée XXXXXXXXXXXX.

Article 3 : Modalités de paiement

L'aide financière accordée sera créditée sur le compte courant ouvert au nom du porteur, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Le versement sera effectué en 2 temps :

- un premier acompte à hauteur de 70 % soit XXXXXXXX sera versé à la signature
- et le solde, soit 30%, ce qui correspond à la somme de XXXXXXXX sera versé fin du second semestre au regard des objectifs à atteindre.

Article 4 : Modalités de suivi et de contrôle

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle des crédits attribués via le site dédié à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril 2024.

S'il n'en dispose pas, il devra solliciter des codes d'accès à ce site auprès du chargé de mission de la conférence des financeurs.

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes, un complément de bilan sera demandé via l'outil Web report.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des prestations mentionnées au sein de l'Article 1 et prendra fin au plus tard le 31 mars 2024.

Article 6 : Communication

Le porteur de projet susprécisé s'engage :

- à renseigner les informations relatives aux actions qu'il met en œuvre - en amont de leur réalisation sur le site [www.pourbienvieillirbretagne.fr](http://www.pourbienvieillirbretagne.fr)
- à faire figurer les quatre logos (Conférence des financeurs, Département d'Ille-et-Vilaine, Pour bien vieillir Bretagne et Agence Régionale de santé) sur tout document de communication relatif au projet.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage...).

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention sera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas de faible participation.

Toute annulation du fait du porteur de projet l'obligera à restituer les montants qui lui ont été alloués, déduction faite des dépenses effectuées pour des actions mentionnées à l'article 1 déjà engagées ou réalisées.

Fait à ....., le.....

(en 2 exemplaires)

Pour la conférence des financeurs d'I&V,  
Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc Chenut

Pour le porteur de projet,

.....

.....

<i>Structure</i>	<i>Pays</i>	<i>Action</i>	Montant accordé
CCAS de Rennes	<i>Pays de Rennes</i>	Renforcement de l'accompagnement en ergothérapie pour le maintien de l'autonomie à domicile	30 000,00 €
ADMR Les Dolmens	<i>Pays de Vitré</i>	Poursuite de l'expérimentation EMAA (Equipe Mobile d'Aide aux Aidants)	29 000,00 €
ASSIA UNA	<i>Pays de Rennes</i>	EMASAD (Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soutien aux Aidants à Domicile)	40 000,00 €
Mutualité Bretagne sanitaire et sociale	<i>Département</i>	Adaptech domicile	70 000,00 €
Clic Haute Bretagne	<i>Pays de Fougères</i>	Forfait accompagnement financier du Clic	6 900,00 €
		Total sur la ligne 65-532-6568.602-0-P221	175 900,00 €

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 28/08/2023

N° 48383

## Dépense(s)

Réservation CP n°20296

Imputation

**65-532-6568.602-0-P221**

Conférence des financeurs - Autres Actions de Prévention

Montant crédits inscrits

1 848 843 €

**Montant proposé ce jour**

**175 900 €**

**TOTAL**

**175 900 €**





## Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine

### ***Convention dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus d'Ille-et-Vilaine***

Entre

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Ille-et-Vilaine,  
Représentée par son Président, le Président du Conseil départemental,  
D'une part,

ET

Le porteur de projet de l'action retenu dans le cadre de l'appel à candidatures de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine,  
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Désignation du projet

Dans le cadre de la conférence des financeurs instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, **XXXXXXXXXX** propose les actions suivantes :

- XXXXXXXXX

#### Article 2 : Coût de la prestation

En contrepartie de la prestation, objet de la présente convention, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine via le Conseil départemental, s'engage à verser au porteur de projet sus-désigné, la somme de XXXXXXXXX au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA pour l'action intitulée XXXXXXXXXXXX.

Article 3 : Modalités de paiement

L'aide financière accordée sera créditée sur le compte courant ouvert au nom du porteur, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Le versement sera effectué en 2 temps :

- un premier acompte à hauteur de 70 % soit XXXXXXXX sera versé à la signature
- et le solde, soit 30%, ce qui correspond à la somme de XXXXXXXX sera versé fin du second semestre au regard des objectifs à atteindre.

Article 4 : Modalités de suivi et de contrôle

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle des crédits attribués via le site dédié à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril 2024.

S'il n'en dispose pas, il devra solliciter des codes d'accès à ce site auprès du chargé de mission de la conférence des financeurs.

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes, un complément de bilan sera demandé via l'outil Web report.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des prestations mentionnées au sein de l'Article 1 et prendra fin au plus tard le 31 mars 2024.

Article 6 : Communication

Le porteur de projet susprécisé s'engage :

- à renseigner les informations relatives aux actions qu'il met en œuvre - en amont de leur réalisation sur le site [www.pourbienvieillirbretagne.fr](http://www.pourbienvieillirbretagne.fr)
- à faire figurer les quatre logos (Conférence des financeurs, Département d'Ille-et-Vilaine, Pour bien vieillir Bretagne et Agence Régionale de santé) sur tout document de communication relatif au projet.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage...).

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention sera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas de faible participation.

Toute annulation du fait du porteur de projet l'obligera à restituer les montants qui lui ont été alloués, déduction faite des dépenses effectuées pour des actions mentionnées à l'article 1 déjà engagées ou réalisées.

Fait à ....., le.....

(en 2 exemplaires)

Pour la conférence des financeurs d'I&V,  
Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc Chenut

Pour le porteur de projet,

.....

.....

<i>Structure</i>	<i>Pays</i>	<i>Action</i>	Montant accordé
CCAS de Rennes	<i>Pays de Rennes</i>	Renforcement de l'accompagnement en ergothérapie pour le maintien de l'autonomie à domicile	30 000,00 €
ADMR Les Dolmens	<i>Pays de Vitré</i>	Poursuite de l'expérimentation EMAA (Equipe Mobile d'Aide aux Aidants)	29 000,00 €
ASSIA UNA	<i>Pays de Rennes</i>	EMASAD (Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soutien aux Aidants à Domicile)	40 000,00 €
Mutualité Bretagne sanitaire et sociale	<i>Département</i>	Adaptech domicile	70 000,00 €
Clic Haute Bretagne	<i>Pays de Fougères</i>	Forfait accompagnement financier du Clic	6 900,00 €
		Total sur la ligne 65-532-6568.602-0-P221	175 900,00 €

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 28/08/2023

N° 48383

## Dépense(s)

Réservation CP n°20296

Imputation

**65-532-6568.602-0-P221**

Conférence des financeurs - Autres Actions de Prévention

Montant crédits inscrits

1 848 843 €

**Montant proposé ce jour**

**175 900 €**

**TOTAL**

**175 900 €**